

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PV Mailing du 5 juillet 2019

Rectificatif à la Réunion du 13/06/2019

.....

Ont participé :

MM. F. Becar, D. Leclercq, S. Violin, F. Ferreira

Les clubs suivants ne sont pas en infraction avec le statut de l'arbitrage et ont le droit au nombre de mutés prévu. Amende annulée :

- 522126 Dompierre/Helpe
- 545563 Escautpont
- 523373 Artres

Les clubs suivants ne sont pas en infraction avec le statut de l'arbitrage et comptent le nombre suffisant d'arbitres pour bénéficier d'un muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix (à préciser avant le 15 juillet). Amende annulée :

- 530506 Cambrai ACR Portugais
- 552689 Lesdain AS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du jour de la publication sur le site du District, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement à en-tête du club. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de fournir l'accusé de réception de cet envoi.

Le Président de séance

Freddy BECAR

Le secrétaire de séance

Dave LECLERCQ